



ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u>	RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
2025-155	48 rue des Francs Bourgeois
	DANS LE CADRE D'UN DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande en date du 01/10/2025 par laquelle Madame VASSY, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre d'un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur une place de stationnement située devant le 48 rue des Francs Bourgeois, dans le cadre d'un déménagement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame VASSY est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre d'un déménagement, **uniquement sur la place de stationnement, sans stationner sur le trottoir.**

Une place de stationnement située devant le 48 rue des Francs Bourgeois sera neutralisée, afin de permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement de dimensions 6m50 x 2m20, le samedi 04 octobre 2025, de 9H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du déménagement, les circulations automobile et bus ne devront pas être impactées et la circulation piétonne ne devra pas être modifiée.

ARTICLE 3 : La signalisation, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté, sur les lieux de l'opération et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de Madame VASSY. Les dispositifs de signalisation temporaires ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 4 : Les agents de la Mairie sont chargés de mettre à disposition de Madame VASSY une barrière devant le 48 rue des Francs Bourgeois, au plus tard la veille du déménagement.

ARTICLE 5 : L'opération ne pourra débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Un état des lieux sera réalisé avant et après le stationnement du véhicule.

ARTICLE 6 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 01/10/2025



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Application du C.G.C.T.

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte à compter du : 03 OCT. 2025

Le Maire

Jean Baptiste ROUSSEAU

